

CHARTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE VML

PREAMBULE

La présente Charte a pour but de donner un cadre et une cohérence à la démarche sociale et environnementale de VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES. Elle conforte l'engagement de l'association en faveur de la responsabilité sociale des organisations (RSO), celle-ci s'intégrant dans le projet associatif depuis 2020. Si l'association a toujours pris en compte les questions économiques, sa gouvernance, son fonctionnement et ses relations avec ses parties prenantes, la présente charte se veut d'y inclure les deux grands volets que sont la qualité de vie des salariés au travail et des bénévoles dans leurs actions au nom de l'association, et les enjeux du développement durable.

L'action de VML par nature et par ambition participe du progrès social. Ses efforts permanents pour adopter les meilleures pratiques possibles s'accordent ainsi depuis le vote de son projet associatif 2020-2025 avec une démarche écologique et durable.

UN PRINCIPE D'ENGAGEMENT ET DE SENSIBILISATION POUR TOUS

Pour placer la responsabilité sociale des organisations au cœur des missions de l'association, sa mise en œuvre doit être comprise comme un engagement à prendre par toutes les parties prenantes de gouvernance et de gestion de l'association, qu'elles soient bénévoles ou salariées.

Ainsi, la RSO se veut d'être portée non seulement par les dirigeants mais également par l'ensemble des salariés et des bénévoles de l'association, afin qu'ils intègrent au quotidien les enjeux du développement durable à leur métier et à leurs actions dans un cadre respectueux de chacun.

Plus largement, la présente charte engage chaque adhérent lorsqu'il participe à une action collective de l'association ou bénéficie d'un service dédié. Pour ce faire, la démarche RSO de VML est conçue pour être développée de manière collective et collaborative. Approuvée par l'assemblée générale des adhérents, elle engage ainsi tous les acteurs de l'association, adhérents, salariés et bénévoles à leurs niveaux respectifs.

Afin de permettre à chacun de participer à l'effort commun initié par l'association, VML s'appuie sur plusieurs moyens de sensibilisation. La charte RSO de l'association est prévue pour être remis à chaque nouveau salarié, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent⁽¹⁾. La charte est également disponible sur le site internet de VML.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ASSOCIATION

Le respect d'autrui fait partie des principes qui dictent au quotidien la conduite des adhérents, salariés et bénévoles qui constituent VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES. Chacun à son niveau, par son comportement exemplaire, contribue à faire de VML une association où l'esprit d'une communauté unie par une même ambition et respectueuse de chacun est le moteur de son action. Les principes partagés par les adhérents, les salariés et les sympathisants de VML se résument autour de ses trois valeurs clé, inscrites depuis 2005 dans son projet associatif, auxquelles s'ajoute depuis 2020 la dimension environnementale.

- Gérer avec **rigueur** les ressources de l'association avec l'efficacité comme objectif dans l'exécution des missions sociales ;
- Mettre en action la **solidarité** dans l'accueil de chacun et la définition des objectifs de l'association ;
- Agir avec **engagement** pour faire de l'ambition de l'association une réalité ;
- Réaliser notre combat contre la maladie et le handicap dans le **respect de l'environnement**.

1- Gouvernance et éthique

La confiance des adhérents et donateurs est pour l'association la pierre angulaire de sa construction. La qualité et la transparence de sa gouvernance en constitue l'élément le plus déterminant. Plus spécifiquement, chacun doit pouvoir s'assurer de la légitimité du pouvoir exercé par les administrateurs et de la pleine concordance de leurs décisions avec les objectifs d'intérêt général que poursuit l'association.

VML s'efforce ainsi de communiquer clairement sur son administration et les contrôles internes et externes mis en œuvre.

Plus largement, le respect d'une gouvernance et d'un management humain, de qualité, respectueux et responsable de l'environnement répond d'un comportement éthique.

2- Qualité de vie des salariés et des bénévoles

L'égalité Hommes-Femmes est un enjeu majeur de notre société. Pour VML, elle répond d'une philosophie partagée et appliquée. En cela, elle s'efforce de suivre plusieurs principes :

- Parité dans les instances de direction,
- Responsabilités attribuées selon les compétences,
- Implication de tous dans les choix d'évolution de l'association,
- Prévention de tout sexisme au sein des équipes bénévoles.

Assurer la santé et la sécurité des salariés et des bénévoles

- Concilier la vie professionnelle et la vie privée : adopter un cadre clair d'accès au télétravail dans le respect de la réalisation des missions de l'association.
- Améliorer la santé et les conditions de vie au travail : identification et prévention des risques professionnels au travers de l'actualisation du Document Unique (DU) : risque routier, bien-être au travail et prévention des risques psycho-sociaux, risques liés à l'activité physique, postures et environnement de travail.
- Sensibiliser chacun à la prévention des risques sur toute action menée au bénéfice de l'association.

3- Le respect des intérêts des parties prenantes

L'association a identifié ses parties prenantes, ses besoins et ses intérêts avec l'objet de mieux les prendre en considération dans la définition et l'évolution de son projet.

Les parties prenantes de VML englobent de façon non exhaustive tous les adhérents, bénévoles, professionnels et organismes de santé privés et publics, organisations représentatives, prestataires et fournisseurs. Leur cartographie et sa mise à jour s'inscrit dans la stratégie RSO, dans l'objet notamment d'une optimisation du dialogue, d'une sollicitation au processus décisionnel de VML et d'une mesure d'impact de ses décisions.

4- Respect de l'environnement

Limiter l'empreinte de notre activité sur l'environnement - Réduire notre impact environnemental en agissant sur les consommations au siège de VML : énergie (électricité), papier, eau. Mieux évaluer les quantités de documents de communication grand public papier pour réduire le gâchis.

S'engager en faveur de la mobilité durable - Agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant les mobilités douces (vélo, trottinette) et les transports en commun. Promouvoir le covoiturage et les transports en commun pour l'accès aux manifestations organisées par l'association et adopter des pratiques écologiques et responsables durant ces manifestations.

Encourager l'organisation d'événements éco-responsables - Limiter la production et l'utilisation de produits non ou peu conformes aux exigences de protection environnementale (goodies), favoriser l'emploi de fournitures réutilisables et/ou recyclables.

5- Mesure de l'efficacité des actions et de leur impact social

L'utilisation la plus efficace possible de ses ressources est intrinsèque du modèle économique de VML. Dépendant exclusivement de la générosité du public et de l'engagement de ses bénévoles, VML a adopté une démarche permanente d'évaluation de ses actions. L'intégration d'une mesure d'impact social à l'évaluation des actions collectives de nature sociale (soutien, accompagnement des familles et des malades) est privilégiée.

6- Respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité

VML rassemble tous ceux qui partagent une même ambition, guérir des maladies lysosomales. Si la maladie est le plus souvent le moteur d'une adhésion, celle-ci ne saurait en aucun cas pour l'association dépendre de positions politiques, philosophiques ou religieuses. Ces convictions et leur pratique restent du domaine privé.

Dans toutes les formes d'exécution des missions sociales de l'association, chaque adhérent, bénévole et salarié doit respecter une neutralité sur ces sujets, c'est-à-dire faire preuve d'une stricte discrétion sur ses convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques.

La présente charte a été approuvée par l'Assemblée Générale des adhérents le 10 mai 2024.

(1) A l'issue de la validation par le conseil d'administration de sa demande d'adhésion, le nouvel adhérent reçoit un courrier accompagné des statuts de l'association et du projet associatif en cours. La charte RSO y sera ajoutée.